

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 10 septembre 2004.

## PROCES VERBAL

(article L 2121 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an Deux Mille quatre, le dix septembre à 20h45, les Membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Foyer des Anciens, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire.

### Etaient Présents :

Mr Jean-Pierre MULLER, Mr Jean-François PICAULT, Mr Claude MOREAU, Mr Alain POIRIER, Mr José Fornos, Mme Jocelyne LOUSSERT, Mr Christian FREULON, Mr Vincent SNOZZI, Mr Philippe URBAIN, Mr Jean-Paul DABAS, Mr Dominique MAVIEL, Mme Isabelle PATTIO, Mme Marie-Noëlle LEBOEUF, Mme Geneviève GOMEZ, Mr Wilfried Koba, Mme Monique RIBLET, Mme Sophie LAFAGE, Mme Laurence PETITEAU, Mr Dominique THIERRY, Mme Claudine MAUGAN, Mr Joël CABOT, Mr Robert AUROS, Mme Françoise DEMARD, Mr Pierre MAIGNIEL, Mr Michel BIZET, Mme Micheline DROIT.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Melle Natacha DUBOIS	à Mr Jean-Pierre MULLER
Mme Catherine BAC	à Mr Claude MOREAU
Mme Nicole GOBRON	à Mr Jean-François PICAULT

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAFAGE.

## I) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX (3 ET 29 JUIN, 2 ET 27 JUILLET 2004)

### \*Séance du 3 juin 2004

Monsieur MAIGNIEL dit que l'opposition ne votera pas les deux premiers procès verbaux, mais les deux derniers, estimant le volume de quatre conseils municipaux trop important.

Monsieur MULLER indique que c'est à la demande de l'opposition que l'approbation du procès verbal du 3/06 prévue lors de la séance du 02/07 a été reportée.

Les autres procès verbaux étant examinés aujourd'hui en raison de la période des vacances. Par ailleurs, il rappelle qu'un procès verbal sous forme audio est toujours remis, celui-ci faisant foi de procès verbal puisqu'il est tenu à la disposition de chacun et est transmis à chaque responsable de groupe.

Monsieur MULLER ajoute qu'il fait appel systématiquement à un secrétaire de séance et déplore que la minorité ne veuille pas proposer ses services pour cette tâche.

Le procès verbal de la séance du 3 juin 2004 est approuvé par : 22 voix pour 1 abstention (Mme DEMARD). 6 voix contre (MM THIERRY, BIZET, AUROS, MAIGNIEL, CABOT, Mme MAUGAN).

**\*Séance du 29 juin 2004**

Le procès verbal de la séance du 29 juin 2004 est approuvé par 20 voix pour 4 abstentions (Mmes RIBLET, MAUGAN, MM AUROS, KOBA). 5 voix contre (MM THIERRY, CABOT, MAIGNIEL, BIZET, Mme DEMARD).

**\*Séance du 2 juillet 2004**

Le procès verbal de la séance du 2 juillet 2004 est approuvé par 24 voix pour 5 abstentions.

**\*Séance du 27 juillet 2004**

Monsieur MAIGNIEL dit qu'il convient d'apporter une correction au point 1. Au troisième paragraphe il faut lire « Monsieur MAIGNIEL fait part de la position de la minorité »  
Compte tenu de cette modification le procès verbal de la séance du 27 juillet 2004 est approuvé par 15 voix pour 14 abstentions.

## **II) DECISIONS MUNICIPALES**

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

**DECISION DU MAIRE N° 24/04** : Convention de participation au « minibus touristique du Parc naturel régional du Vexin Français ». Le coût de la convention s'élève à 600,00 €. (six cents euros).

**DECISION DU MAIRE N° 25/04** : Contrat pour le Festival du Vexin Spectacle en l'Eglise Notre-Dame de Magny-en-Vexin. « Association Les Compagnons d'Orphée ». La participation de la ville s'élève à 600,00 €. (six cents euros)

**DECISION DU MAIRE N° 26/04** : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un Spectacle « Quintillo » - 4 musiciens, musiques d'Amérique Latine « Association QUINTILLO » Le coût du contrat s'élève à 610,00 €. (six cent dix euros) H.T.

**DECISION DU MAIRE N° 27/04** : Contrat de séjours « Dordogne, Cap soleil juillet, Cap soleil août » avec l'Association « AUTREMENT LOISIRS & VOYAGES » Séjours vacances - été 2004. Le coût total d'un montant de 5 524,00 €. (cinq mille cinq cent vingt-quatre euros).

**DECISION DU MAIRE N° 28/04** : Celle-ci a été traitée sous une autre forme

**DECISION DU MAIRE N° 29/04** : Convention pour l'Ecole du conte Création de 9 ateliers contes sur la mémoire de la ville de Magny-en-Vexin. « Tsvika, conteur » . Saison 2004/2005. L'Ecole du conte recevra pour 200 heures la somme de 13 000,00 €. (treize mille euros) TTC, payable en 7 fois.

Madame MAUGAN demande à quel article les dépenses de cette convention sont imputées.

Monsieur MULLER précise que les dépenses seront imputées aux articles qui conviennent . A cet égard, un effort est fait entre les services de la Mairie et la perception pour que l'exécution budgétaire s'effectue selon les imputations correctes, ce qui n'a pas été systématiquement le cas avant et avait d'ailleurs engendré quelque retard dans le versement des subventions aux associations en 2004.

Madame MAUGAN dit qu'elle a pu vérifier les imputations sur les documents communiqués en mairie. Elle aurait voulu les voir figurer dans la note de synthèse.

Madame MAUGAN trouve le montant onéreux pour ces prestations alors qu'il existe aussi des associations qui effectuent ce type de travail, elle ne remet pas en cause la qualité du travail effectué par ce conteur, mais le coût.

Monsieur POIRIER s'étonne qu ces questions n'aient pas été évoquées lors de la commission culture. Il s'agit d'un salaire global avec les charges. D'autre part, certains ateliers sont payants et d'autres ateliers pourront être pris en charge dans le cadre du contrat temps libre.

Monsieur MULLER déplore que Madame MAUGAN intervienne selon une stratégie bien établie et lui suggère davantage de prudence dans des propos qui se retournent contre elle. La ville fait appel à un conteur de bonne renommée qui participe régulièrement au Salon du Livre.

Monsieur MULLER ajoute que l'investissement que fait la ville en direction de l'enfance et de la jeunesse est utile, et que la municipalité recherche des subventions sur de nombreux projets, ce qui n'était pas toujours le cas par le passé, où des rentrées d'argent ont été négligées par incurie. Cet atelier a la faveur d'un public et cela est reconnu par les Magnytois qui s'inscrivent dans les activités, comme lors du dernier Eté Jeunes .

Monsieur MAIGNIEL intervient pour dire que le Maire a fait allusion à l'incurie administrative des équipes précédentes. Il ne se sent pas directement concerné. Il constate que l'équipe actuelle s'est accommodée de la gestion de l'administration précédente.

Monsieur MULLER dit que lui même et son 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur PICAULT , ont du reprendre nombre de dossiers.

Monsieur MULLER parle de quelques exemples notamment la réhabilitation du quartier ancien. La ville doit honorer des factures anciennes , par exemple comme celles de fleurs soit environ 7500 euros.

Monsieur MAIGNIEL se dit incapable d'expliquer ce qui a été payé et ce qui ne l'a pas été.

Monsieur MULLER ajoute que le percepteur remet aussi les choses à plat.

Monsieur MAIGNIEL indique que l'équipe précédente avait laissé un financement disponible pour le centre ancien.

Monsieur MULLER ajoute que la ville dépense à bon escient et que l'équipe n'a pas augmenté les impôts alors qu'il y a une plus value sur les services offerts aux habitants.

Monsieur THIERRY indique que l'opposition donne son avis sur le budget, les choix faits lorsqu'elle n'est pas d'accord. Elle expose son point de vue. Il ajoute que l'opposition sera solidaire pour corriger les anomalies quand c'est nécessaire.

### **III) COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS**

Monsieur MULLER dit qu'il s'agit de régulariser une situation non conforme et ajoute que par délibérations du 15/06/2001 et 5/12/2001, le Conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales constituées des conseillers municipaux représentant les différents groupes (7 membres pour Magny notre ville, 2 membres pour Agir pour Magny, 1 membre pour Futur Magny). Dans un souci d'associer les forces vives de la commune, ces commissions ont été élargies à des membres extérieurs au Conseil municipal.

Il s'avère que ces décisions, si elles sont pertinentes démocratiquement, ne sont pas juridiquement recevables en regard du code général des collectivités territoriales.

En effet, les commissions municipales doivent être composées strictement de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du CGCT).

Pour satisfaire cette double exigence, il est proposé de maintenir les commissions municipales des grands secteurs de responsabilité (finances, urbanisme et travaux, etc...) à dix membres issus exclusivement du Conseil municipal et de créer des comités consultatifs composés de conseillers municipaux et de membres extérieurs dans les mêmes conditions de composition que les commissions municipales dites élargies.

Monsieur MAIGNIEL demande si le maire a reçu des observations à ce sujet.

Monsieur MULLER répond par la négative mais une commission non constituée en respect des dispositions légales pourrait entraîner l'illégalité d'une décision en cas de recours.

Monsieur MULLER s'étonne que l'opposition émette des réserves sur cette mise en conformité alors qu'elle a pris l'habitude de saisir la CADA ou le Tribunal Administratif sur d'autres points. Il convient de respecter les règles systématiquement.

Monsieur THIERRY dit que l'interprétation des textes n'est pas toujours aisée mais confirme qu'il convient de modifier les choses pour être en totale conformité. Il s'interroge cependant sur les conditions de fonctionnement consécutives à ce changement pour éviter trop de lourdeur.

Monsieur MULLER précise qu'une proposition sera faite pour que les commissions municipales comme les comités consultatifs puissent se réunir sans évincer les seconds au profit des premières.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

#### **IV) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE TMCR**

Monsieur PICAULT dit que lors de l'appel d'offres intéressant la réhabilitation du centre sportif, le mode énergétique n'avait pas été totalement défini (gaz de ville ou gaz en cuve), il a été ensuite nécessaire d'adapter le descriptif technique à la solution retenue (gaz en cuve).

De ce fait, la ville ayant opté pour la seconde solution après étude, il convient de passer un avenant avec l'entreprise TMCR chargée du lot n°2 Gros œuvre - Terrassement - VRD pour réaliser l'aire de stockage de la cuve à gaz dont le coût HT s'élève à 5 877,24 €, travaux connexes compris. Cet avenant fait passer le marché de 310 098,14 €. HT à 315 975,38 €. H.T., soit un surcoût de 1,9 %.

Monsieur AUROS demande si la cuve est fournie. Monsieur PICAULT ajoute que la cuve est mise en location.

Monsieur MAIGNIEL ajoute que l'équipe municipale s'était engagée à ne pas passer d'avenant.

Monsieur THIERRY observe que le choix est donc financier, mais s'étonne que cela n'ait pas été prévu.

Monsieur PICAULT indique que l'énergie était exclue des travaux. Il n'y a donc pas de plus value.

Monsieur MULLER ajoute que les travaux sont en voie d'achèvement, il propose que le conseil se rend prochainement sur place avant l'ouverture, comme à l'espace Nelson Mandela, où se feront les travaux de la salle de danse et ceux de la salle d'art martiaux.

Il invitera le conseil à réfléchir à la construction d'un bâtiment pour compléter cet espace, comme à l'aménagement du boulevard Dailly et de l'allée Salvador Allende. Il invitera aussi le Conseil à découvrir la fresque des Souris Vertes et l'installation de jeux extérieurs à l'école maternelle Paul Eluard.

Cependant d'autres projets ont pris du retard comme les terrains multisports. La Salle d'arts martiaux sera également visitée alors qu'est en cours un projet de mise en conformité électrique et de chauffage de l'ensemble du gymnase.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **V) DEMANDE DE SUBVENTION ESPACE NELSON MANDELA : SALLE DE DANSE**

Monsieur PICAULT indique qu'afin de compléter les possibilités offertes par l'espace Nelson Mandela en termes d'équipement à vocation socioculturelle et de répondre aux besoins des familles magnytoises, il est envisagé de créer une salle de danse à côté des salles dévolues à l'école de musique.

La phase actuelle consiste à solliciter les subventions tant auprès de la Région que du Département (au total 50 % du coût hors taxes), pour un coût de travaux estimé à 170 337,00 €. H.T.

Monsieur MAIGNIEL déplore ne pas être en possession d'éléments suffisants pour se prononcer.

Monsieur MULLER indique que les chiffrages des subventions ont été établis selon certaines normes. Le coût est diminué des subventions sollicitées. En plus, sur quelques projets, des subventions exceptionnelles émanant de Monsieur Bernard Angels, Vice Président du Sénat, ont pu être accordées.

Monsieur MULLER parle d'une commission Jeunesse, Sports ..... de 1997 où la municipalité de l'époque souhaitait déjà récupérer l'ancienne caserne. Ce n'est donc pas une situation nouvelle  
Monsieur THIERRY et Monsieur MAIGNIEL déplorent aujourd'hui ne pas être consultés.

Monsieur MULLER indique, d'une part, que le conseil municipal est consulté sur les projets et d'autre part, lorsque la population est consultée lors des élections, elle paraît pour le moins adhérer aux projets municipaux.

Monsieur MAIGNIEL met très vivement en garde Monsieur MULLER face au suffrage universel indiquant que ce sont souvent les dictateurs qui recueillent les scores les plus élevés.

Monsieur MULLER pense que les propos de Monsieur MAIGNIEL ont sans doute dépassé sa pensée et préfère clore ce débat. Il ne menace personne alors qu'il subit bien des menaces, en référence à certaines procédures en cours faites à son initiative.

Monsieur AUROS déplore qu'il n'y ait pas de devis quantitatif et estimatif pour l'aménagement de l'espace Nelson Mandela en salle de danse.

Monsieur MULLER répond qu'il s'agit d'une demande de subvention sous la forme habituelle.

Monsieur PICAULT ajoute que le plan de financement vient d'être communiqué.

Monsieur MULLER parle des demandes abusives de l'opposition auprès de la sous préfecture lorsqu'il s'agit de consultations de documents préparatoires.

En réponse à une demande de Madame MAUGAN, Monsieur PICAULT répond que la surface aménagée est de 97 m<sup>2</sup>

**Décision adoptée par 22 voix pour 7 voix contre (Mr THIERRY, Mme MAUGAN, MM CABOT, AUROS, Mme DEMARD, MM MAIGNIEL, BIZET)**

## **VI) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU S.O.S.V.**

Monsieur PICAULT dit que deux communes ont souhaité leur retrait du Syndicat d'organisation Sportive du Vexin. Il s'agit d'Arthies et de Cormeilles en Vexin. Une troisième commune, Buhy, souhaite y adhérer. Il convient de formuler un avis sur ces modifications.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **VII) PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE**

Monsieur MULLER expose que Le Code Rural fait obligation aux communes de disposer d'une fourrière. Le coût d'un tel service ou les conditions de réalisation paraissent difficiles à satisfaire pour de nombreuses communes.

Aussi, le Conseil général et l'Union des Maires ont ils proposé de mutualiser les moyens. A cette fin, ils ont mis au point un projet de syndicat intercommunal ayant pour but la gestion de la fourrière du Val d'Oise.

Le syndicat aurait pour objet la gestion de la capture de l'animal errant, le ramassage et l'administration de la fourrière ; chaque commune aura le choix de la totalité des options. Le montant de la participation devrait être sensiblement égal à celui qui est actuellement reversé à la SPA soit 0,18 €. par habitant.

Il est proposé de donner un avis quant à l'adhésion de Magny-en-Vexin pour une telle structure

Monsieur AUROS demande qui va capturer et garder les animaux errants.

Monsieur MULLER rappelle qu'il vient de préciser que cela incombait au syndicat.

Monsieur MULLER parle aussi d'un autre souci à propos des chats errants.

Monsieur MULLER précise que les services n'ont pas la possibilité d'utiliser le fusil hypodermique.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **VIII) DENONCIATION DU BAIL LIANT LA VILLE AUX CONSORTS RICHE**

Monsieur MULLER précise que les consorts Riche sont propriétaires des locaux de l'ancienne poste. Il ajoute que dans la perspective d'offrir un meilleur service aux Magnytois, et notamment d'ouvrir une bibliothèque-médiathèque municipale, il est envisagé de résilier le bail avec les consorts Riche pour le bâtiment actuellement utilisé par le CAM, et d'installer, dans un premier temps la bibliothèque municipale rue du Four à Chaux, puis ultérieurement dans la propriété rue de la Digue après expropriation engagée dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

Cette situation mettrait fin au paiement d'un loyer à fonds perdus de 964 euros par mois, et permettrait la création d'une bibliothèque municipale.

Monsieur MAIGNIEL demande à ce que soient scindées la question de la dénonciation du bail et celle de l'installation ultérieure de la bibliothèque dans la propriété rue de la Digue.

Il dit qu'il n'admet pas que la ville puisse exproprier un particulier. La ville aurait dû acquérir la propriété en son temps. Il dit que le maire a perdu la procédure et que la ville est condamnée à payer 800 euros.

Monsieur MULLER répond que l'ancienne municipalité avait déjà utilisée une telle procédure sur une partie d'immeuble pour faciliter les passages des cars à Arthieul même si la procédure n'est pas allée à son terme.

Monsieur MULLER dit que la procédure a été perdue parce que le notaire a transmis indûment une proposition de préemption, la commune ayant répondu positivement. Pourtant, en tant que conseil, il n'aurait pas dû la transmettre puisqu'il s'agit d'une ZONE ND. Le notaire, en tant qu'homme de l'art, aurait dû le vérifier. Sa responsabilité vis à vis de la ville est ainsi engagée.

Cette propriété revêt un intérêt public de premier ordre près de la Rosière, du quartier de l'église, du bâtiment de l'ancienne école.

Une action a été intentée pour une acquisition à l'amiable. Aujourd'hui, si la procédure de DUP ne pouvait aboutir, il faudrait envisager une autre solution moins satisfaisante. Pour couper court à certains arguments, Monsieur SNOZZI dit qu'il convient de laisser les tribunaux juger.

Monsieur AUROS encourage l'acquéreur à se battre contre ce projet municipal dans la propriété de la rue de la Digue. Monsieur MULLER rappelle que si la ville n'a pu acquérir dès le début de l'intention de vendre c'est en partie que le vendeur pensait que la ville y réaliserait un centre médicalisé.

Madame MAUGAN fait part de son incompréhension quant à la dénonciation de l'attitude du notaire, elle demande s'il y a eu d'autres problèmes. Elle pense qu'il conviendrait de le vérifier.

Monsieur SNOZZI observe que le notaire est un officier ministériel qui agit dans le cadre de ses obligations professionnelles en connaissant parfaitement les règles d'urbanisme.

Monsieur MULLER confirme que le notaire ne devait pas envoyer le document incriminé.

Monsieur THIERRY recentre le sujet sur la dénonciation du bail avec les consorts Riche.

Monsieur MULLER précise qu'il ne propose que cette décision.

Monsieur MAIGNIEL dit que l'opposition est contre la municipalisation de la bibliothèque, même si elle comprend les frais engagés dans le loyer actuel. Il demande que la DUP ne soit pas rattachée à cela.

Monsieur MULLER rappelle l'objet mentionné dans la note de synthèse.

**Par 7 voix contre (Mr THIERRY, Mme MAUGAN, MM CABOT, AUROS, Mme DEMARD, MM MAIGNIEL, BIZET) 22 voix pour il est décidé de dénoncer le bail avec les consorts Riche.**

## **IX) DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LA CRECHE ET DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE**

Monsieur MULLER propose deux votes distincts :

- 1) Le premier concerne l'allée qui conduit aux Souris vertes.

Monsieur MAIGNIEL propose de dénommer cette voie allée des Sapins.

Monsieur MULLER précise que les poteaux provisoires doivent être déposés.

Monsieur MULLER dit que l'allée est défoncée et non desservie par la lumière et que son état n'est pas du tout lié aux travaux. Il conviendra donc d'y faire les travaux nécessaires (trottoirs, lumière, chaussée). La dénomination « allée des roses » évoque l'image selon laquelle les enfants (filles) naîtraient dans des roses.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité pour l'Allée des Roses.**

- 1) Le second concerne le complexe sportif du stade.

Monsieur MULLER évoque Jesse OWENS, athlète noir américain, vainqueur de plusieurs épreuves aux Jeux Olympiques de Berlin en 1936, lors de la montée du nazisme. Ses victoires sont ainsi le symbole de la lutte contre tous les racismes et les thèses national socialistes.

Les prémisses de la décision de nommer le complexe sportif magnytois se sont faites sur le thème de la citoyenneté lorsque les élèves du collège de Magny en Vexin ont fait un voyage en Allemagne.

Monsieur MAIGNIEL donne lecture d'une lettre adressée au Maire par les membres de la famille de Paul CHERON, lettre à annexer au procès verbal.

Monsieur MAIGNIEL dit que l'opposition s'associe à la requête des filles de Paul CHERON. Il se demande si Magny en Vexin n'aurait pas de gens suffisamment méritants pour être honorés, et ainsi ne pas donner le nom de Magnytois à certains équipements publics. Il demande de retirer cette proposition.

Monsieur AUROS se dit scandalisé par l'attitude du Maire. Il ajoute que Monsieur CHERON a donné de son temps aux Magnytois, s'est occupé de l'athlétisme et ne comprend pas pourquoi le Maire « bassine » le conseil au sujet du devoir de mémoire alors qu'il « n'en a rien à cirer ». Monsieur AUROS dit qu'il se battra pour que la plaque de Jesse OWENS ne soit pas apposée.

Monsieur AUROS considère que Monsieur CHERON a fait aussi de grandes choses. Madame MAUGAN pense que l'attitude de Monsieur MULLER lui paraît en contradiction avec l'action conduite autour du conte sur le thème de la mémoire, elle se demande de quelle mémoire le Maire parle.

Monsieur MULLER répond en indiquant que les propos de Monsieur AUROS sont insultants et ne l'honorent pas. Il invite l'intéressé à changer son mode d'expression.

Monsieur MULLER rappelle aussi l'intéressé à la police de l'assemblée. Monsieur MULLER dit que le complexe sportif avec les trois phases prévues devient un tout autre équipement. Cette proposition de dénomination s'inscrit ainsi dans la règle. Le complexe sportif aura un autre visage, de plus dans le contexte actuel l'utilisation de symboles concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme est un engagement fort de la municipalité.

Monsieur MAIGNIEL parle d'un comportement autoritaire. Monsieur MULLER appelle l'intéressé à davantage de décence.

Pendant l'expression du vote Monsieur MAIGNIEL prend vivement à partie les élus majoritaires sur leur acquiescement à la proposition du Maire.

**Décision adoptée par 19 voix pour, 3 abstentions (Mmes RIBLET, PATTIO, PETITEAU), 7 voix contre (Mr THIERRY, Mme MAUGAN, MM Joël CABOT, AUROS, Mme DEMARD, MM MAIGNIEL, BIZET), pour dénommer les installations du stade « Complexe Sportif Jesse Owens ».**

## **X) CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE THEATRE DU CRISTAL**

Monsieur POIRIER précise qu'un partenariat s'est instauré entre la commune et le Théâtre du Cristal. Il prend la forme d'une convention annuelle d'objectifs et concerne la mise en œuvre d'une démarche artistique et culturelle en direction de la population magnytoise et plus largement celle du Vexin. Il convient de ratifier celle de l'année 2004, étant entendu que la saisonnalité culturelle court de septembre en août.

Madame MAUGAN se pose des questions sur le travail du Théâtre du Cristal puisqu'il n'y a pas de bilan annexé à la proposition de convention. Celui-ci doit concerner la fréquentation des stages et spectacles, ainsi que le coût. Elle souhaite ainsi que la population de Magny y soit associée.

Monsieur POIRIER dit que le bilan financier est présenté en commission des finances, pour les autres points cela ne fait pas partie de la convention.

Monsieur MULLER invite Madame MAUGAN à fréquenter les activités proposées alors qu'elle ne s'y rend jamais.

Madame MAUGAN souligne l'intérêt qu'elle et ses collègues portent aux affaires communales, au nom de quoi les questions sont posées en conseil.

Monsieur MULLER répond que les demandes de l'opposition sont très souvent répétitives à telle enseigne que la CADA ou la Sous Préfecture n'ont pas fait droit à leurs réclamations. Plus de 70 pièces avaient été remises à l'opposition sur différentes affaires dont le conseil municipal a été saisi. C'est sur cette base que la CADA s'est prononcée.

Monsieur MULLER s'engage à représenter la liste des pièces communiquées pour éviter toute interprétation.

Monsieur MAIGNIEL se demande s'il n'y a pas d'anomalies trop souvent relevées par le contrôle de légalité, sur les questions à nouveau représentées en conseil.

Monsieur MULLER explique cette nouvelle pratique par une plus grande vigilance sur les dossiers. De fait, les factures impayées, les cotisations IRCANTEC non honorées, les commissions paritaires non mises en place témoignent des erreurs de l'administration précédente. Revenant sur la question inscrite à l'ordre du jour, Monsieur MULLER dit que convention a été présentée à la DRAC.

Madame MAUGAN souligne le travail fourni par le Théâtre de Cristal et la réputation de celui-ci dans le département, notamment vis à vis du handicap. Contestant la manière de présenter les choses, elle dit qu'elle se prononcera néanmoins favorablement pour cette convention.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XI) TARIFICATION DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Monsieur POIRIER dit qu'il convient de définir la nouvelle grille tarifaire pour les activités culturelles et sportives pour la saison 2004 - 2005.

### **a) Billetterie :**

A	Spectacle plein tarif :	10,00 €.
B	Spectacle tarif réduit :	8,00 €.
C	Tarif adhérent	6,00 €.
D	Animation jeunes, sorties jeunes, petit spectacle :	5,00 €.
E	Manifestations jeunes, spectacles scolaires :	2,00 €.
Z	Invitation, exonéré :	0,00 €.

b) Autres :

- ▶ Carte adhérent Culture en campagne : 10,00 €.
- ▶ Ateliers et stages : 20,00 €.
- ▶ Atelier Conte carte adulte (par semestre) : 50,00 €.

Monsieur MAIGNIEL dit que les précisions obtenues en commission culture ont levé les interrogations sur ces tarifs.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Monsieur MULLER revient sur la réponse de la Sous Préfecture aux demandes de l'opposition quant aux documents budgétaires 2004.

Il observe que le Sous Préfet s'est satisfait des réponses faites par le Maire, considérant notamment qu'il ne pouvait se prononcer quant à la légalité de documents préparatoires qui n'appellent, par définition, pas de contrôle de légalité

## **XII) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : POLICE MUNICIPALE**

Monsieur PICAULT indique que le service de police municipale dispose d'un effectif de quatre agents communaux, le chef de police et deux adjoints, ainsi qu'un secrétariat. Ce service est, en outre, épaulé par une personne plus particulièrement chargée des questions de médiation.

Concernant les agents recrutés dans la filière « police », il convient de créer un poste de gardien principal en lieu et place d'un poste de gardien existant pour permettre l'arrivée toute prochaine du troisième agent.

Madame MAUGAN demande si la police municipale va doubler en nombre.

Monsieur MULLER répond que le recrutement n'a pu se faire plus tôt en raison du délai de mutation. Ce recrutement est une étape et le projet est à terme d'aller vers un effectif de cinq agents, les postes pouvant être subventionnés.

Récemment une réunion de service a permis au maire de rappeler les missions notamment dans le cadre du plan « Propreté, Sécurité, Respect ». Une modification des horaires est envisagée.

La zone bleue vient d'être réactivée et réduite. En accord avec l'UCAIM, plusieurs milliers de disques ont été achetés et distribués à la population.

Une analyse sur la zone bleue sera faite à la mi Janvier.

Plusieurs parkings sont envisagés : près de l'école V. Schoelcher en achetant une parcelle, la Rosière, près du parking du centre ville.

Concernant la propreté, un aspirateur de voirie a été acheté. D'autres sont prévus. Vingt poubelles ont été achetées pour le quartier ancien ainsi que des distributeurs pour les crottes de chiens. Une amende de 35 euros sera appliquée en cas de contravention à la propreté.

Monsieur MAIGNIEL demande la hiérarchie du service de police municipale.

Monsieur MULLER confirme que Monsieur BONHEUR en assure la responsabilité générale et que les deux autres agents exécutent pour le moment les mêmes missions.

Il ajoute que des fiches de service sont établies quotidiennement.

Monsieur MAIGNIEL demande de quel parking il s'agit pour le centre ville.

Monsieur MULLER parle de l'emplacement à proximité du parking du centre ville près de l'hôtel de Brière.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **XIII) REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE, INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur PICAULT informe qu'en janvier 2002, une réforme modifiait en profondeur le paysage indemnitaire de la Fonction Publique. Plusieurs délibérations ont été adoptées par le Conseil pour les filières et grades existant sur la commune. Le Conseil municipal du 18 décembre 2003 a notamment délibéré sur l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité et en a déterminé les enveloppes par filière. Cependant, une seconde délibération a été adoptée sans mentionner expressément la filière technique alors que le crédit figure dans l'enveloppe globale.

En outre, une précédente délibération en date du 27/02/1992 a été maintenue indûment dans ses effets pour la prime de service et de rendement et la prime sur travaux concernant les cadres d'emploi des agents de maîtrise et des agents techniques. Or, ces deux dernières primes concernant la catégorie C ont été supprimées par la réforme. Afin que les agents concernés ne perdent pas le bénéfice de leur niveau de traitement actuel, il est proposé de fixer :

L'indemnité d'administration et de technicité au coefficient de 1 à 8 et l'indemnité d'exercice des missions au coefficient de 1 à 3 pour les agents de la filière technique.

Les attributions individuelles sont déterminées par l'autorité territoriale.

Monsieur THIERRY demande si le personnel sera associé à la distribution de l'enveloppe indemnitaire et si le personnel en a été informé.

Monsieur PICAULT expose qu'il s'agit d'une mise en conformité sans modification des rémunérations.

Monsieur MULLER confirme ce point et qu'il lui incombe de fixer le régime indemnitaire versé à chaque agent . Plus largement, il s'agit d'une mise en conformité administrative.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **XIV) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MAIGNIEL dit qu'on lui a signalé que l'affichage du conseil manquait sur un des panneaux d'Arthieul ;

Monsieur MULLER confirme que des consignes sont données pour cet affichage.

Monsieur THIERRY demande que les convocations soient distribuées plus tôt afin de pouvoir consulter les dossiers en mairie.

Monsieur MULLER s'y engage dès lors que cela est possible. Il déplore cependant que la démocratie paraît être à sens unique quand des tracts sont diffusés en travestissant les questions examinés en conseil.

Monsieur AUROS demande pourquoi les travaux de l'Eglise ne sont pas terminés.

Monsieur PICAULT dit que les travaux du SIERC commencent dans un mois, le SIERC ayant tardé à demander sa subvention.

Il demande également quand sera diffusé le bulletin municipal, car la foire à tout de l'UCAIM n'a pu être annoncée. Pourtant il y a davantage d'inscrits que l'an dernier.

Monsieur MULLER suggère qu'on le lui rappelle en pareille circonstance.

Il se félicite de la collaboration avec l'UCAIM notamment pour la Zone bleue, et la réalisation des disques de stationnement, dont la ville a avancé les fonds qui seront remboursés pour sa quote part par l'UCAIM.

Monsieur MULLER rappelle les élections sénatoriales du 26/09 de 9H00 à 15 H00 à la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**Le Secrétaire,**

**Le Maire,**

**Sophie LAFAGE**

**Jean-Pierre MULLER**